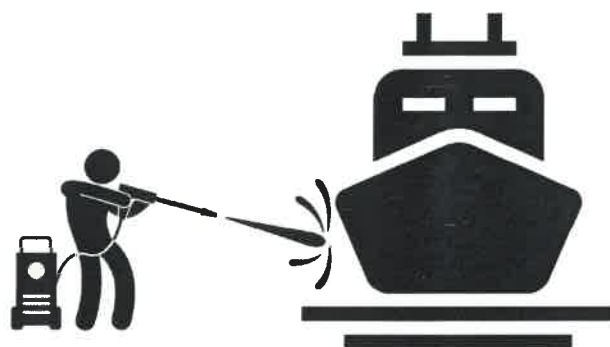


INFORMATIONS SUR LE CARÉNAGE

carénage [nom] [masculin] Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste au nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et la remise en peinture et/ou à la réparation de la carène du navire, c'est-à-dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire.

1 JE CARÈNE UNIQUEMENT DANS UNE AIRE / CALE DE CARÉNAGE



Lors du carénage d'un navire de nombreuses substances toxiques, de particules de peinture, de graisse, d'hydrocarbures se retrouvent dans la mer (dans l'eau et les sédiments) et polluent les milieux naturels.

Caréner sur une aire homologuée et utiliser des produits autorisés permet de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est pourquoi le carénage «sauvage» est interdit.

2 JE M'INFORME SUR LA RÉGLEMENTATION

La pratique du carénage en dehors d'installations adaptées est interdite. La mise sur le marché de produits non polluants est réglementée.

L216-6 du Code de l'Environnement

«Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [...] est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende»

L2132-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

«Nul ne peut en outre, sur le domaine public maritime, procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations»

L5335-2 du Code des Transports

«Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres»

Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental

«Il est interdit :

- de déverser directement ou indirectement dans la mer, [...], toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion»

Mais aussi :

- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent interdire le carénage sur les grèves et les cales de mise à l'eau non équipées (R212-47-2 du Code de l'Environnement)
- Règlement n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
- Décret n°2008-1125 du 3 novembre 2008

3 J'ADOpte DE BONNES PRATIQUES



Je privilégie des aires de carénage respectueuses de l'environnement

Le site de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr indique toutes les aires et cales de carénage du département. Le site www.bretagne-info-nautisme.fr recense les chantiers navals subventionnés Vague Bleue par l'Agence de l'eau. Les ports signataires de la charte «Port partenaire du Parc naturel marin d'Iroise» sont engagés dans une démarche d'amélioration de leur équipement.



Je choisis bien ma peinture antifouling

Certaines peintures antifouling sont toxiques pour l'homme et l'environnement. Certaines contiennent même des biocides interdits par la loi : Diuron, Thirame, Chlorothalonil, TCMTB, TBT et Irgarol.

Vérifiez bien l'étiquetage de vos pots de peinture.



Je limite les pollutions

Pendant l'opération de carénage, évitez les travaux de ponçage ou de décapage lors de forts vents. Evitez de projeter l'eau et les résidus de carénage en direction de la mer...



Je pense à ma sécurité

Portez masque, lunettes et gants pour vous protéger.



Après l'opération de carénage, je nettoie le site et dépose mes déchets à la déchetterie du port.



Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques du carénage, le Parc naturel marin d'Iroise a édité un guide. Il est disponible sur demande ou téléchargeable sur www.parc-marin-iroise.fr.

